



Commune de TAIRAPU-EST



N°96/2019/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 20/12/2019
Date d'affichage 20/12/2019
Date de séance 30/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le Trente du mois de Décembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Report de la réunion du conseil municipal du 26/12/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	22	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X	
Procuration	03	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint	X			X	
Absents	11	PAEPAETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X			X	
Votants	22	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint	X			X	
Pour	24	ATANI Hérold, 5 ^{ème} Adjoint	X			X	
Contre	0	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint	X			X	
Abstention	1	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X	
Délibération N°96/2019/CTE <i>Portant modification des emplois permanents de la commune de Tairapu-Est</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint		X	Titaua VIVISH	X	
		TEURU Séverine, 9 ^{ème} Adjoint		X			
		LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRA	X			X	
		TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X			X	
		MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X				X
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X	
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal	X			X	
		TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X			X	
		MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X			X	
		BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale	X			X	
		LUCAS Béatrice, Conseillère municipale	X			X	
		CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X			
		PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale	X			X	
		NUUPURE Juliette, Conseillère municipale	X			X	
		PATER Marcel, Conseiller Municipal	X			X	
		NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X			
		MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X	Sulia TOTELE	X	
		FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X			
		HAPAIRAI Frédéric, Conseiller Municipal		X			
		TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal		X			
		TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X			
		TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET	X	
		TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X			
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal	X			X		
	FÄUA Ariitea,, Conseiller Municipal	X			X		



**NOTE DE PRESENTATION
N°96/2019/CTE**

OBJET : Portant modification des emplois permanents de la commune de Tairapu-Est

Le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 36 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Compte tenu de la future vacance de certains emplois et de manière à pouvoir les pourvoir, par voie de recrutement direct, par voie de mutation ou par voie de détachement, il convient d'en modifier les grades d'accès.

Les emplois concernés sont les suivants :

- directeur des services techniques, ouvert par délibération n°47/2015/CTE du 27 mai 2015, au grade de « conseiller principal » et vacant suite au départ à la retraite de l'agent, à compter du 1^{er} février 2020 ;
- chef de service de l'état-civil, ouvert par délibération n°33/2013/CTE du 31 mai 2013, au grade de « technicien principal », et vacant suite au départ à la retraite de l'agent à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- secrétaire d'état-civil, ouvert par la délibération n°44/2017/CTE du 16 mai 2017, au grade d' « agent qualifié », et vacant suite à la mutation de l'agent sur l'emploi de secrétaire-magasinier à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposer de modifier ces emplois de la manière suivante :

- directeur des services techniques : à compter du 1^{er} février 2020, cet emploi sera accessible aux grades de « conseiller », de « conseiller qualifié » ou de « conseiller principal » ;
- chef de service de l'état-civil : à compter du 1^{er} janvier 2020, cet emploi sera accessible aux grades de « technicien » ou de « technicien principal » ;
- secrétaire d'état-civil : à compter du 1^{er} janvier 2020, cet emploi sera accessible aux grades d' « agent », d' « agent qualifié » ou d' « agent principal ».

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis pour approbation.



- DELIBERATION N° 96/2019/CTE du 30/12/2019 -

Portant modification des emplois permanents de la commune de Taiarapu-Est

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- *Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;*
- *Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;*
- *Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;*
- *Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;*
- *Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;*
- *Vu l'arrêté n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi « conception et encadrement » ;*
- *Vu l'arrêté n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi « maîtrise » ;*
- *Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi « exécution » ;*
- *Vu la délibération n°33/2013/CTE du 31 mai 2013 portant création d'un emploi permanent de Chef de service de l'Etat civil ;*
- *Vu la délibération n°47/2015/CTE du 27 mai 2015 ouvrant un emploi à temps complet d'un agent ayant vocation à intégrer la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;*
- *Vu la délibération n°44/2017/CTE du 16 mai 2017 ouvrant les emplois à temps complet des agents ayant vocation à intégrer la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;*
- *Vu les nécessités de service ;*
- *Où l'exposé du Maire ;*

Après en avoir délibéré en sa séance du 30/12/2019,

ADOPTE

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise la modification des grades d'accès aux emplois suivants :
- Directeur des services techniques, ouvert par délibération n°47/2015/CTE du 27 mai 2015 : à compter du 1^{er} février 2020, cet emploi sera accessible aux grades de « conseiller », de « conseiller qualifié » ou de « conseiller principal » ;
- Chef de service de l'état-civil, ouvert par délibération n°33/2013/CTE du 31 mai 2013 : à compter du 1^{er} janvier 2020, cet emploi sera accessible aux grades de « technicien » ou de « technicien principal » ;
- Secrétaire d'état-civil, ouvert par délibération n°44/2017/CTE du 16 mai 2017 : à compter du 1^{er} janvier 2020, cet emploi sera accessible aux grades d'« agent », d'« agent qualifié » ou d'« agent principal ».

Article 2 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

MET Anthony

Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 05 JAN. 2020